

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif
73, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE

Code T.V.A. de l'IGN : FR 18180067019

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

*Procédure adaptée
Articles L2123-1, R.2123-1, R2123-4 et R2123-5, R.2131-12 du Code de la commande
publique*

SILOG 26001

Prestations de nettoyage des locaux sur le site de l'IGN Champigneulle (54)

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 2 – PRESENTATION DU SITE	3
2.1 Visite obligatoire des lieux.....	3
2.2 Horaires d'accès au site	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – FORME ET MODE DE PASSATION DU MARCHE.....	3
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 6 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE 7- MODIFICATIONS DU MARCHE DONT CLAUSE DE REEXAMEN.....	4
ARTICLE 8 – NATURE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
8.1 Prestations forfaitaires	4
8.2 Prestations à bon de commande	5
8.3 Consommables.....	6
ARTICLE 9 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE	6
9.1 Documents de référence et réglementation	7
9.2 Règlement de Sécurité.....	7
9.3 Code du Travail	7
9.4 Convention collective.....	7
9.5 Hygiène et Règlement Sanitaire	7
9.6 Normes.....	7
9.7 Prise en compte des locaux	8
ARTICLE 10 – PRIX DU MARCHE	8
10.1 Contenu des prix.....	8
10.2 Pénalités.....	8
ARTICLE 11 – PAIEMENT ET FACTURATION.....	8
11.1 Modalité de transmission des factures	8
11.2 Modalité de paiement	9
ARTICLE 12 – SECRET CONFIDENTIALITE	9
ARTICLE 13 – ASSURANCE	10
ARTICLE 14 – RESILIATION.....	10
ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES.....	10

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet l'exécution des prestations de nettoyage, de locaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) situés à Champigneulle (54).

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU SITE

Le site IGN est situé à l'adresse suivante :

IGN Direction territoriale Nord et Outre-Mer - 1 rue des blanches terres - 54250 Champigneulle.

Le site a une activité tertiaire de bureau.

2.1 Visite obligatoire des lieux

Une visite des lieux préalable à la soumission est obligatoire. Elle permettra au titulaire d'évaluer les contraintes techniques et des difficultés d'exécution liées au site.

Les rendez-vous seront pris auprès des interlocuteurs suivants :

- M. Gérard BLIN, Directeur territorial Nord-Est, Délégué régional Grand Est - courriel : gerard.blin@ign.fr Téléphone : 03 57 29 15 15 / 06 30 51 26 38
- M. Benjamin PITON, Directeur territorial adjoint, courriel : benjamin.piton@ign.fr Téléphone : 03 57 29 15 09/ 06 07 04 19 80

2.2 Horaires d'accès au site

Le site est accessible de 7h00 à 17h00 du lundi au vendredi hors jours fériés et fermetures exceptionnelles du site dont 5 jours par an dit de RTT chômés.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloté. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 – FORME ET MODE DE PASSATION DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Les prestations seront réglées à prix forfaitaires et prix unitaires traités par bons de commande.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à compter du 1er juin 2026 pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'IGN informe le titulaire trois mois au moins avant l'échéance de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'IGN fait seul foi ;
2. L'Acte d'Engagement (AE) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 1er avril 2021 ; bien que non matériellement joint au présent dossier, ce document est réputé connu du prestataire, restant entendu que les pièces particulières prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction ;

Toute clause figurant aux conditions générales du titulaire sur ses tarifs ou au dos de ses factures et contraire aux documents indiqués ci-dessus est réputée non écrite.

ARTICLE 7- MODIFICATIONS DU MARCHE DONT CLAUSE DE REEXAMEN

Le marché public pourra être modifié conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2194-1 à L. 2194-3 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique.

Les clauses de réexamen portent notamment sur :

- Clause de variation des prix en cas de survenance de certains événements qui pourraient altérer en cours d'exécution l'équilibre financier du contrat,
- Prestations supplémentaires qui deviendraient nécessaires,
- Modalités de paiement.

ARTICLE 8 – NATURE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1 Prestations forfaitaires

La surface totale est de 1003,87 m² sur 3 niveaux sans ascenseur.

Le bâtiment sera nettoyé sur une seule et même plage horaire.

PRESTATIONS FORFAITAIRES DE NETTOYAGE		
Libellé de la prestation	Surfaces en m² ou unités	Fréquence
Nettoyage manuel	1003,87	Selon tableau suivant
Lavage mécanique des sols	415 m2	Annuelle
Spray méthode, lustrage des sols	524 m2	Annuelle
Nettoyage de micro-ondes	3 u	52 fois/an
Nettoyage de réfrigérateur	3 u	24 fois/an
Nettoyage des tablettes extérieures des fenêtres	85 ml sur 20cm largeur	Semestrielle
Vitrierie		Selon tableau suivant

PRESTATIONS FORFAITAIRES DE NETTOYAGE MANUEL								
Famille de Locaux	Typologie de Locaux	Sol dur		Sol souple (pvc/thermoplastique)		Moquette		Total
		Surface m²	Fréquence	Surface m²	Fréquence	Surface m²	Fréquence	
01 - Locaux d'accueil et zones assimilées	Hall d'entrée					5,4	5	5,4
02 - Locaux d'hygiène et sanitaires	Sanitaires	31,75	5					31,75
	Douches	4	5					4
03 - Espaces repas et détente	Cafétaria	33,08	5	37,36	5			70,44
	Salle détente	20	2					20
04 - Bureaux et assimilés	Bureaux			572,52	2			572,52
	Salle de réunion	38,95	2	26,9	2			65,85
05 - Circulations et assimilées	Couloirs	81,4	2	128,41	2			209,81
	Escaliers principal	24,1	2					24,1
Total		233,28		765,19		5,4		1003,87

VITRERIE - PRESTATIONS FORFAITAIRES				
	Surfaces en m²	Accessibilité	Petits ou grands carreaux	Fréquence
Face intérieure non accessible	65	Perche	Grands carreaux	Semestrielle
Face extérieure non accessible	0		Grands carreaux	Semestrielle
Face intérieure accessible	323		Grands carreaux	Semestrielle
Face extérieure accessible	132		Grands carreaux	Semestrielle
<u>TOTAL</u>	<u>520</u>			

8.2 Prestations à bon de commande

PRESTATIONS A BONS DE COMMANDE		
Libellé de la prestation	Surfaces en m² ou unités	Fréquence
Désinfection hors punaises	-	A la demande
Dératisation	=	A la demande
Décapage et cirage des sols	=	A la demande

8.3 Consommables

Les consommables sanitaire (savon, papier hygiénique, essuie mains, etc.) sont à la charge du titulaire et inclus dans le forfait « Nettoyage manuel »

Les produits nettoyants multi-usages et sanitaires devront répondre aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent.

Distributeur/ Assainisseurs d'air	Quantité en place
Savon	6
Papier hygiénique	7
Essuie main papier	6
Sachets hygiène féminine	4

L'effectif du site est le suivant :

Agents sédentaires femmes	Agents sédentaires hommes
15	30

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE

Le titulaire doit satisfaire à une obligation de résultat et de mise en œuvre de moyens minimaux.

Le personnel désigné par le titulaire est seul autorisé à intervenir dans les locaux des bâtiments IGN concernés par le présent marché pour l'exécution des prestations objet du présent marché.

Il possède la qualification professionnelle et/ou les connaissances requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Le titulaire avertit l'IGN du remplacement du personnel affecté aux prestations dans les délais indiqués sur son mémoire technique.

Le titulaire accepte de prendre en charge le nettoyage des locaux et l'entretien des vitreries dans les conditions et les obligations figurant au présent marché.

Il appartient au titulaire de compléter si nécessaire les moyens qu'il a définis dans son projet d'organisation pour répondre à ses obligations de résultat.

Le titulaire s'engage :

- à assumer, sous sa responsabilité exclusive, l'organisation du travail, la discipline, le respect des consignes de l'administration et la bonne tenue de son personnel ;
- à contrôler régulièrement le bon déroulement de la mission qui lui est confiée ;
- à assurer la permanence de ses prestations de telle façon que la mission qui lui est confiée soit parfaitement remplie ;
- à se conformer aux normes et règlements pour l'exécution de tâches qui lui incombent ;
- à faire en sorte que ces interventions ne provoquent aucune gêne des occupants, ni désordre dans les bâtiments ;
- à restituer les installations, équipements et locaux en bon état à l'expiration du marché.

9.1 Documents de référence et réglementation

Toutes les normes et règlements en vigueur concernant les prestations objet du présent marché s'appliquent intégralement.

9.2 Règlement de Sécurité

Le Règlement de Sécurité est celui en vigueur à la date de notification du marché, éventuellement modifié ou complété en fonction de l'évolution de la réglementation.

9.3 Code du Travail

Le Code du Travail s'applique intégralement au marché dans sa dernière version. Le Titulaire doit donc prendre en charge toutes les obligations qui lui incombent, et notamment les dispositions du livre II du code du travail dans sa dernière version. Il n'est aucunement question dans ce marché de mise à disposition de main d'œuvre. Il n'y a aucun lien de subordination entre les salariés du prestataire et l'IGN. Le Titulaire est totalement responsable de l'encadrement de son personnel à tous les niveaux et pendant toute la durée du marché.

9.4 Convention collective

La convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011, entrée en vigueur le 01/08/2012, s'applique intégralement. Le titulaire doit se conformer aux dispositions de l'annexe VII et des textes associés relatifs aux conditions de garantie d'emploi et de la continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire.

Le titulaire remettra à l'IGN un état descriptif du personnel qu'il emploie sur les sites. L'IGN pourra lui demander de fournir tous les justificatifs nécessaires tels que bulletins de salaire, etc.

9.5 Hygiène et Règlement Sanitaire

Le Règlement Sanitaire du département où est implanté le site traité s'applique intégralement à l'opération.

9.6 Normes

Les prestations sont définies notamment par rapport aux normes :

- NF X 50-790, lexique de la propreté ;
- NF X 50-791, aide à l'élaboration d'un cahier des charges pour une prestation de nettoyage industriel ;
- NF X 50-794 1 et 2 systèmes de contrôle de résultat sur site – concept d'élaboration et de mise en œuvre, exemples d'application.

Les méthodes, techniques et matériels présentés devront être conformes à la recommandation ASPEC 86-18, au guide du bio nettoyage et au guide relatif à la rédaction d'un cahier des clauses particulières pour un marché de bio nettoyage des locaux.

Les autres normes applicables sont les normes AFNOR XPX 50-792 « méthode de mesurage de l'empoussièrement des surfaces dures » et AFNOR XPX 50-793 « Méthode de mesurage de la perméabilité des surfaces » et toute nouvelle norme qui pourrait être applicable pendant la durée du marché si elle avait un rapport direct avec celui-ci.

9.7 Prise en compte des locaux

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des sites, des surfaces et équipements dont il doit assurer l'entretien.

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une erreur ou d'un oubli sur le descriptif des locaux, ou d'une méconnaissance de sa part d'un quelconque local ou d'un équipement pour ne pas assurer les prestations nécessaires à son entretien.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance, vérifié et complété les données indispensables à l'exécution de ses prestations à l'occasion de la mise en place des prestations et s'être pleinement rendu compte des difficultés et conditions spéciales dans lesquelles doivent s'effectuer les prestations.

Ceci implique également l'engagement de se conformer à toutes les conditions des documents constituant le présent marché, sans qu'il puisse élever à leur égard la moindre réclamation ni prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 – PRIX DU MARCHÉ

10.1 Contenu des prix

La monnaie de référence est l'euro.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les autres frais afférents à la bonne exécution du marché.

Les prestations donnent lieu à un marché à prix forfaitaires et unitaires.

10.2 Pénalités

L'article 14 du CCAG FCS relatif aux pénalités s'applique.

ARTICLE 11 – PAIEMENT ET FACTURATION

11.1 Modalité de transmission des factures

La demande de paiement interviendra après l'admission des prestations.

Le marché est conclu à prix fermes et à bon de commande pour des prestations ponctuelles

La facturation de la prestation de nettoyage forfaitaire intervient mensuellement, à terme échu. Le titulaire précisera sur sa facture la référence de l'engagement financier qui lui sera communiquée en début d'exécution du contrat puis à chaque reconduction.

La facturation des prestations de nettoyage à bon de commande intervient à l'achèvement de la prestation.

Les factures afférentes aux paiements portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro SIRET de l'IGN : 18006701900430,
- le numéro du bon de commande transmis par l'IGN,
- la référence du service IGN qui assure la réception de la commande,
- la date d'émission de la facture,
- les coordonnées bancaires du titulaire,
- le détail des prestations exécutées,
- le montant hors taxes,
- le montant et le taux de la TVA,
- le montant total toutes taxes comprises,

- le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire.

Dépôt des factures sur Chorus Pro

En application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les factures émises à l'encontre de l'IGN doivent être déposées sur le portail Chorus Pro. Cette obligation est étendue à l'ensemble des entreprises depuis le 1^{er} janvier 2020.

Une documentation relative au fonctionnement de la plateforme Chorus Pro est consultable à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

Les références à utiliser pour déposer les factures à destination de l'IGN sur Chorus Pro sont :

- Le numéro SIRET de l'IGN : 18006701900430,
- Le numéro du bon de commande transmis par l'IGN,

Ces références sont indiquées sur le bon de commande transmis par l'IGN.

Il est précisé que l'IGN n'utilise pas de n° service exécutant dans Chorus Pro.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'IGN.

Toute question relative à la facturation ou au paiement doit être adressée au service facturier de l'Agence comptable de l'IGN (tél. 01 43 98 83 11 - courriel : service.facturier@ign.fr).

Le fonctionnaire habilité à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement des marchés est l'ordonnateur de l'IGN.

11.2 Modalité de paiement

Le paiement s'effectue à terme échu, suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux de refinancement principal appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 8 points de pourcentage.

S'ajoute à ces intérêts, une indemnité forfaitaire destinée à compenser les frais de recouvrement supportés par le titulaire du marché. Cette indemnité est fixée à 40 € par l'article D. 2192-35 du code de la commande publique.

ARTICLE 12 – SECRET CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours du présent marché qu'après son expiration, et pour quelle que cause que ce soit, les parties contractantes s'engagent à ne pas divulguer les documents ou renseignements techniques, financiers ou commerciaux obtenus à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Toute divulgation de renseignements de cette nature doit faire l'objet d'un accord préalable de l'IGN ou du titulaire.

Le titulaire et l'IGN s'engagent à prendre les mesures nécessaires et appropriées, y compris auprès de leurs propres personnels pour faire respecter les dispositions qui précèdent.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

Le titulaire du marché assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer dans la limite de ses obligations contractuelles :

- à son personnel ou à des tiers,
- à ses biens, à ceux de l'IGN ou à ceux de tiers.

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurances en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou à l'IGN à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 14 – RESILIATION

La résiliation du marché pourra être prononcée sans faute de l'attributaire pour motif d'intérêt général.

L'IGN peut prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire du marché dans les cas suivants :

- en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire lors de la consultation. L'IGN adressera un courrier recommandé avec AR signifiant la résiliation du marché sans indemnité et avec exécution des prestations à ses frais et risques. La résiliation prend effet à compter de la notification de la décision,
- dans les cas énumérés au chapitre 6 du CCAG- FCS
- si le titulaire ne respecte pas les obligations qui lui sont conférées au titre du marché.

Dans les deux derniers cas, l'IGN peut prononcer la résiliation du marché après mise en demeure restée infructueuse. La mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Le titulaire a un délai d'un mois à compter de la date de réception pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales contre le titulaire.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir après une tentative de règlement amiable entre les parties, le litige serait porté devant le tribunal administratif de Paris.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.